HGREGOIRE

OFFRE DU VENDREDI *Fou!*

GAGNE TON AUTO



Achetez votre auto. Courez la chance de la gagner! Jusqu'au 30 novembre.

Certaines conditions s'appliquent.

4 SUCCURSALES PARTICIPANTES — ST-EUSTACHE • ST-LÉONARD • CARIGNAN • VAUDREUIL

RÈGLEMENT OFFICIEL CONCOURS « GAGNE TON AUTO »
Le concours « Gagne ton auto » (le « Concours ») est organisé par HGrégoire [H. GREGOIRE / 2970-7528 Québec inc.] (l'« Organisateur »).
Le Concours se déroule exclusivement dans la province de Québec, du 19 octobre 2026 à 9 h, heure de l'Est, au 30 novembre 2026 à 23 h 59, heure de l'Est (la « Période du Concours »).
Le Concours est offert dans les succursales participantes suivantes :
• HGrégoire Saint-Eustache, 625 rue Dubois, Saint-Eustache, QC J7P 3W1
• HGrégoire Saint-Léonard, 6170 Boul. Métropolitain E, Saint-Léonard, QC H1S 1A9
• HGrégoire Carignan, 1840 Ch. de Chambly, Carignan, QC J3L 4N3
• HGrégoire Vaudreuil, 111 Rue Joseph-Carrier, Vaudreuil-Dorion, QC J7V 4J1

1. ADMISSIBILITÉ
Le Concours est ouvert à toute personne qui :
a) est âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation;
b) a sa résidence principale dans la province de Québec au moment de sa participation et au moment de l'attribution du prix; et
c) respecte l'ensemble des conditions prévues au présent règlement.
Sont exclus du Concours les employés, représentants, dirigeants et administrateurs de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées, des succursales participantes, des agences de publicité ou de promotion et des fournisseurs directement impliqués dans l'administration du Concours, ainsi que les personnes domiciliées avec ceux-ci et les membres de leur famille immédiate.
Aux fins du présent règlement, « famille immédiate » comprend le père, la mère, les frères, les soeurs, les enfants et le conjoint.

2. COMMENT PARTICIPER
2.1 Participation avec achat
Pendant la Période du Concours, toute personne admissible qui achète un véhicule d'occasion admissible, sans prix minimum d'achat, auprès de l'une des succursales HGrégoire participantes et qui en prend livraison conformément au présent règlement obtient une (1) participation au Concours par véhicule acheté et livré.
Une participation est accordée pour chaque véhicule d'occasion admissible acheté et livré, sans égard au prix du véhicule.
Pour être admissible, la transaction d'achat doit être conclue entre le 19 octobre 2026 à 9 h 00 et le 30 novembre 2026 à 23 h 59, heure de l'Est.
Aux fins du Concours, une participation obtenue avec achat ne devient admissible qu'au moment de la livraison du véhicule au client (le véhicule étant alors « livré »). La livraison survient généralement entre vingt-quatre (24) heures et une (1) semaine après la finalisation du financement, lorsqu'un financement est applicable. Tant que le véhicule n'a pas été livré, aucune participation n'est réputée admissible au Concours.
Aux fins du Concours, la date de la transaction d'achat détermine à partir de quel tirage de finaliste la participation peut être admissible conformément à l'article 7. La participation ne devient toutefois admissible qu'au moment de la livraison du véhicule. Pour être admissible à l'un ou l'autre des tirages, la livraison doit avoir lieu au plus tard le 7 décembre 2026 à 23 h 59, heure de l'Est, ce qui laisse jusqu'à sept (7) jours après la fin de la Période du Concours pour prendre livraison d'un véhicule acheté pendant celle-ci.
Au moment de la livraison, le client devra signer le formulaire de participation fourni par la succursale participante, par lequel il reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte les modalités et conditions et confirme son intention de participer au Concours. À défaut d'un tel formulaire dûment signé au moment de la livraison, aucune participation n'est accordée à l'égard de la transaction.
L'achat de produits ou services additionnels, notamment des garanties prolongées, assurances, accessoires, produits de protection ou produits de financement, ne donne droit à aucune participation additionnelle.
Une transaction annulée, résiliée ou déclarée nulle avant le tirage final ne donne pas droit à une participation au Concours, sous réserve des dispositions de l'article 3 relatives au retour ou au remplacement d'un véhicule.

2.2 Participation sans achat
Aucun achat n'est requis pour participer au Concours.
Pour participer sans effectuer d'achat, une personne admissible doit rédiger à la main une lettre originale expliquant pourquoi elle devrait gagner le concours « Gagne ton auto » et y inclure lisiblement :
• son prénom et son nom;
• son adresse civique complète au Québec;
• son numéro de téléphone;
• son adresse courriel;
• une confirmation qu'elle est âgée de 18 ans ou plus.
La lettre doit être envoyée dans une enveloppe suffisamment affranchie à :
Concours Gagne ton auto HGrégoire 625, rue Dubois Saint-Eustache (Québec) J7P 3W1
Pour être admissible, la lettre doit être reçue au plus tard le 30 novembre 2026 à 23 h 59, heure de l'Est. La date d'oblitération postale ne constitue pas une preuve de réception.
Une seule participation sans achat est permise par personne pendant toute la Période du Concours.
Chaque participation sans achat admissible reçue conformément au présent règlement donne droit à une (1) participation aux tirages applicables selon l'article 7.

3. LIMITE DE PARTICIPATION, ANNULATION ET RETOUR
Pour les participations obtenues avec achat, chaque véhicule d'occasion admissible acheté pendant la Période du Concours et livré dans les délais prévus à l'article 2.1 donne droit à une (1) participation. Un participant qui achète et prend livraison de plus d'un véhicule admissible pendant la Période du Concours obtient une participation pour chacun de ces véhicules.
Pour les participations sans achat, une seule participation est permise par personne pendant toute la Période du Concours. Toutes les participations sont sujettes à vérification par l'Organisateur.
Toute participation obtenue à la suite de l'achat d'un véhicule est conditionnelle au maintien de la transaction jusqu'au tirage final du 15 décembre 2026. Si le véhicule est retourné, ou si la transaction est annulée, résiliée ou déclarée nulle avant le tirage final, notamment dans le cadre du programme Satisfaction garantie de HGrégoire, la participation associée à cette transaction est annulée, que le retour ou l'annulation survienne pendant ou après la Période du Concours.
Si le véhicule faisant l'objet d'une transaction admissible est remplacé par un autre véhicule admissible dans le cadre d'une nouvelle ou d'une transaction modifiée avant le tirage final, seule la transaction finale admissible donne droit à une participation.
Si un participant sélectionné comme finaliste retourne le véhicule associé à sa participation ou si la transaction est annulée, résiliée ou déclarée nulle avant le tirage final, il perd son statut de finaliste. L'Organisateur pourra sélectionner un finaliste de remplacement parmi les participations admissibles au tirage de finaliste au cours duquel ce participant avait été sélectionné.
Si une participation associée à un achat est sélectionnée comme gagnante au tirage final alors que le délai applicable au programme Satisfaction garantie n'est pas expiré, la remise du prix est conditionnelle au maintien de la transaction. Le gagnant ne peut à la fois retourner le véhicule et conserver le bénéfice du prix associé à cette transaction.

4. PRIX
Il y a un (1) grand prix à gagner dans le cadre du Concours. La nature et la valeur du grand prix dépendent de la méthode par laquelle la participation gagnante a été obtenue.
4.1 Participation gagnante obtenue avec achat
Si la participation gagnante est associée à l'achat d'un véhicule d'occasion admissible, le gagnant recevra un montant correspondant au prix de vente final négocié du véhicule acheté, incluant les taxes applicables.
À titre d'exemple, si le véhicule admissible a été acheté pour un prix de vente final de 30 000 $ avant taxes, le prix correspondra à 30 000 $ plus les taxes applicables sur ce montant, sous réserve du présent règlement.
Le prix est calculé en fonction du prix du véhicule avant l'application de la valeur de tout véhicule donné en échange. La présence ou la valeur d'un véhicule donné en échange n'a donc pas pour effet de réduire la valeur du prix.
Sont inclus dans le prix :
• le prix de vente final négocié du véhicule admissible;
• les taxes applicables sur ce prix.
Sont notamment exclus du prix :
• les intérêts;
• les frais de financement;
• les intérêts déjà engagés ou payés avant la remise du prix;
• les garanties prolongées;
• les assurances;
• les accessoires;
• les produits de protection;

• les produits ou services additionnels;
• les frais associés à ces produits ou services;
• toute autre somme qui ne fait pas partie du prix de vente final du véhicule et des taxes applicables.

4.2 Véhicule financé
Si le véhicule associé à la participation gagnante a été financé, l'Organisateur déterminera les modalités de remise du prix en fonction du financement en vigueur et des exigences du prêteur. Le prix pourra notamment être appliqué directement au solde du financement admissible auprès du prêteur.
Lorsque le gagnant a déjà effectué des paiements avant la remise du prix, l'Organisateur lui remettra le montant nécessaire afin que la valeur totale du prix corresponde au prix de vente final du véhicule plus les taxes applicables, sous réserve des exclusions prévues au présent règlement.
Les intérêts et frais de financement déjà engagés ou payés ne seront pas remboursés. Les intérêts futurs qui auraient autrement été payables ne font pas partie du prix.

4.3 Véhicule payé comptant
Si le véhicule associé à la participation gagnante a été payé comptant, le gagnant recevra un montant correspondant au prix de vente final du véhicule plus les taxes applicables, sous réserve des exclusions prévues au présent règlement.

4.4 Véhicule donné en échange
La valeur d'un véhicule donné en échange dans le cadre de la transaction n'a aucune incidence sur la valeur du prix.
À titre d'exemple, si un participant achète un véhicule au prix final de 30 000 $ avant taxes et applique un véhicule d'échange d'une valeur de 15 000 $ à la transaction, la valeur du prix demeure 30 000 $ plus les taxes applicables, et non le solde net de la transaction après échange.=
4.5 Participation gagnante obtenue sans achat
Si la participation gagnante a été obtenue par la méthode de participation sans achat décrite à l'article 2.2, le gagnant recevra un prix en argent d'une valeur de 7 000.00 $ CA, soit la valeur des véhicules entrés de gammes disponibles chez HGrégoire.

5. VALEUR APPROXIMATIVE DU PRIX
Dans le cas d'une participation obtenue sans achat, la valeur du prix est de 7 000.00 $ CA.
Dans le cas d'une participation obtenue avec achat, la valeur du prix correspond au prix de vente final négocié du véhicule admissible, incluant les taxes applicables, sous réserve des exclusions prévues au présent règlement.
La valeur réelle du prix varie donc selon le véhicule acheté. À titre indicatif, la valeur moyenne des véhicules d'occasion vendus par les succursales participantes depuis le 1er janvier 2026 est de 17 000.00$ CA.

6. CHANCES DE GAGNER
Les chances d'être sélectionné comme finaliste lors de chacun des quatre (4) tirages de finalistes dépendent du nombre total de participations admissibles incluses dans le tirage applicable. Puisque les participations admissibles sont cumulatives conformément à l'article 7, une participation admissible non sélectionnée demeure incluse dans les tirages de finalistes subséquents, sous réserve du présent règlement.
Les chances de gagner le grand prix lors du tirage final sont de une (1) sur le nombre de finalistes admissibles confirmés participant au tirage final.
Une seule participation gagnante sera sélectionnée lors du tirage final parmi les finalistes admissibles.

7. TIRAGES DE FINALISTES ET TIRAGE FINAL
7.1 Tirages de finalistes
Quatre (4) finalistes seront sélectionnés pendant le Concours, soit un (1) finaliste à chacun des quatre (4) tirages décrits ci-dessous. Aux fins de déterminer l'admissibilité progressive aux tirages, la Période du Concours est divisée aussi également que possible en quatre (4) fenêtres de qualification fondées sur la date de la transaction d'achat ou, dans le cas d'une participation sans achat, sur la date de réception de la lettre admissible.
Les participations sont cumulatives d'un tirage à l'autre. Ainsi, dès qu'une participation devient admissible à un tirage de finaliste, elle demeure incluse dans tous les tirages de finalistes subséquents, à moins d'avoir été annulée ou autrement déclarée inadmissible conformément au présent règlement. Une participation ayant mené
à la sélection d'un Finaliste ne peut toutefois être sélectionnée de nouveau lors d'un tirage de finaliste subséquent.
• Tirage du Finaliste 1 : parmi les participations admissibles associées aux transactions conclues ou aux participations sans achat reçues entre le 19 octobre 2026 à 9 h 00 et le 29 octobre 2026 à 23 h 59 — tirage le 30 octobre 2026;
• Tirage du Finaliste 2 : parmi les participations admissibles associées aux transactions conclues ou aux participations sans achat reçues entre le 19 octobre 2026 à 9 h 00 et le 9 novembre 2026 à 23 h 59 — tirage le 10 novembre 2026;
• Tirage du Finaliste 3 : parmi les participations admissibles associées aux transactions conclues ou aux participations sans achat reçues entre le 19 octobre 2026 à 9 h 00 et le 19 novembre 2026 à 23 h 59 — tirage le 20 novembre 2026;
• Tirage du Finaliste 4 : parmi les participations admissibles associées aux transactions conclues ou aux participations sans achat reçues entre le 19 octobre 2026 à 9 h 00 et le 30 novembre 2026 à 23 h 59 — tirage le 8 décembre 2026, afin de permettre la livraison des véhicules admissibles jusqu'au 7 décembre 2026 à 23 h 59.
• Pour une participation obtenue avec achat, la participation ne peut être incluse dans un tirage tant que le véhicule n'a pas été livré et que le formulaire de participation prévu à l'article 2.1 n'a pas été dûment signé. Si la transaction a été conclue dans une fenêtre antérieure mais que la livraison survient après le tirage correspondant, la participation devient admissible au prochain tirage de finaliste suivant la livraison et demeure ensuite cumulative pour tout tirage subséquent.
• Pour une participation sans achat, la participation devient admissible à compter du premier tirage de finaliste suivant sa réception par l'Organisateur et demeure ensuite cumulative pour tout tirage subséquent. Toute lettre reçue après le 30 novembre 2026 à 23 h 59 est inadmissible.
Le quatrième et dernier tirage de finaliste du 8 décembre 2026 inclura, sous réserve du présent règlement, toutes les participations admissibles accumulées depuis le début de la Période du Concours, y compris les participations associées à des transactions conclues au plus tard le 30 novembre 2026 et dont le véhicule a été livré au plus tard le 7 décembre 2026 à 23 h 59.
Chaque personne sélectionnée demeure un finaliste potentiel jusqu'à ce que son admissibilité soit confirmée conformément au présent règlement. Une fois confirmée, elle devient un « Finaliste » et est admissible au tirage final.
Aucun prix distinct n'est attribué du seul fait d'être sélectionné comme Finaliste, sauf indication contraire expressément prévue par l'Organisateur avant le lancement du Concours.

7.2 Tirage final
Le tirage final aura lieu le mardi 15 décembre 2026 à 13 h 00, heure de l'Est, à Saint-Eustache, Québec, parmi tous les Finalistes admissibles confirmés.
Un (1) Finaliste sera sélectionné de façon aléatoire. La personne sélectionnée sera considérée comme un gagnant potentiel jusqu'à ce que son admissibilité ait été confirmée et que toutes les conditions prévues au présent règlement aient été satisfaites.

8. SÉLECTION ET CONFIRMATION DES FINALISTES ET DU GAGNANT
Pour être confirmé comme Finaliste ou déclaré gagnant, selon le cas, le participant sélectionné devra :
a) être admissible au Concours;
b) avoir respecté l'ensemble du présent règlement;
c) être joint par l'Organisateur dans les deux (2) jours ouvrables suivant la première tentative de communication;
d) fournir une preuve d'identité, d'âge et de résidence au Québec jugée satisfaisante par l'Organisateur;
e) répondre correctement, sans aide et dans un délai déterminé, à une question réglementaire d'habileté mathématique;
f) signer et retourner, dans le délai raisonnable communiqué par l'Organisateur, tout formulaire de déclaration, quittance ou autre document raisonnablement requis;
g) fournir toute information raisonnablement nécessaire à l'administration du Concours ou à la remise du prix; et
h) dans le cas d'une participation obtenue avec achat, avoir pris livraison du véhicule associé à la participation dans les délais prévus à l'article 2.1 et avoir signé, au moment de la livraison, le formulaire de participation visé à cet article.
Si un participant sélectionné comme finaliste ne peut être joint dans le délai prévu, ne répond pas correctement à la question d'habileté, ne retourne pas les documents requis dans les délais prescrits ou est autrement déclaré inadmissible, l'Organisateur pourra effectuer un nouveau tirage parmi les participations admissibles incluses dans le tirage de finaliste au cours duquel ce participant avait été sélectionné.
Si le gagnant potentiel sélectionné lors du tirage final ne satisfait pas aux conditions du présent règlement, l'Organisateur pourra effectuer un nouveau tirage parmi les Finalistes admissibles restants. Le processus pourra être répété jusqu'à ce qu'un gagnant soit confirmé.

9. REMISE DU PRIX
Le prix sera remis au gagnant confirmé dans un délai raisonnable suivant la validation de son admissibilité et la réception de tous les documents nécessaires.
Dans le cas d'un véhicule financé, certaines portions du prix pourront être versées directement au prêteur afin de réduire ou d'acquitter le solde admissible du financement.
Dans le cas où une portion du prix doit être remise directement au gagnant, celle-ci sera versée selon la méthode déterminée par l'Organisateur.
Le gagnant devra collaborer raisonnablement avec l'Organisateur et, le cas échéant, avec l'institution financière concernée afin de permettre l'administration et la remise du prix.

10. VÉRIFICATION DES PARTICIPATIONS ET SYSTÈMES
Toutes les participations sont sujettes à vérification.
L'Organisateur se réserve le droit de rejeter toute participation qui est :
• incomplète;
• illisible;
• frauduleuse;
• irrégulière;
• soumise de façon automatisée;
• obtenue par des moyens non autorisés;
• autrement non conforme au présent règlement.
Toute tentative de contourner les limites de participation, notamment en utilisant de fausses identités, de fausses coordonnées ou de fausses adresses, pourra entraîner la disqualification du participant.
L'Organisateur se réserve également le droit de demander toute preuve raisonnablement nécessaire afin de confirmer l'identité ou l'admissibilité d'un participant.
Sous réserve des lois applicables, l'Organisateur ne peut être tenu responsable d'une participation qui n'aurait pas été enregistrée ou transmise en raison d'une défaillance, d'une erreur ou d'un problème technique, informatique, de télécommunication ou de transmission indépendant de sa volonté.
En cas de divergence entre les données enregistrées dans les systèmes de l'Organisateur et les documents relatifs à une transaction, l'Organisateur pourra vérifier les documents pertinents afin de déterminer de façon raisonnable l'admissibilité de la participation.

11. MODIFICATION, SUSPENSION OU ANNULATION
Sous réserve des lois applicables, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de prolonger ou de modifier le Concours si un événement hors de son contrôle compromet ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité ou l'intégrité du Concours.
Toute décision de cette nature sera prise de manière raisonnable et conformément aux lois applicables.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ
Sous réserve des lois applicables, l'Organisateur ne peut être tenu responsable des participations perdues, retardées, mal acheminées, incomplètes ou non reçues pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en raison d'un problème postal, technique, informatique ou de télécommunication.
L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs résultant d'informations inexactes ou incomplètes fournies par un participant.
Rien dans le présent règlement ne vise à exclure ou limiter une responsabilité ou un droit auquel il ne peut être légalement renoncé en vertu des lois applicables au Québec.

13. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours seront utilisés aux fins de :
• l'administration du Concours;
• la vérification de l'admissibilité des participants;
• la communication avec les finalistes et le gagnant potentiel;
• la remise du prix;
• la prévention de la fraude;
• toute autre fin directement liée à l'administration du Concours.
Les renseignements personnels seront traités conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels et à la politique de confidentialité de l'Organisateur.
La participation au Concours ne constitue pas, en soi, un consentement à recevoir des communications commerciales de HGrégoire. Tout consentement à recevoir de telles communications devra être obtenu séparément, lorsque requis.

14. PUBLICITÉ ET ANNONCE DU GAGNANT
Comme condition de remise du prix, et sous réserve des lois applicables, le gagnant accepte que son prénom, sa municipalité de résidence et une photographie de lui soient publiés par HGrégoire, notamment sur la page du Concours à l'adresse hgregoire.com/gagnetonauto et dans les communications de HGrégoire visant à annoncer le résultat du Concours.
Le gagnant accepte également de collaborer raisonnablement avec l'Organisateur à la prise d'une photographie destinée à annoncer le résultat du Concours.
La publication pourra notamment inclure : [Prénom du gagnant], [Municipalité] — gagnant(e) du concours Gagne ton auto 2026.
Cette utilisation est limitée à l'annonce et à la communication du résultat du Concours et ne donne droit à aucune rémunération additionnelle.
Toute utilisation additionnelle du nom, de l'image, de la voix ou du témoignage du gagnant à des fins publicitaires ou commerciales autres que l'annonce du résultat du Concours pourra faire l'objet, lorsque requis, d'une autorisation distincte.

15. DIFFÉRENDS ET LOIS APPLICABLES
Le Concours et le présent règlement sont régis par les lois applicables dans la province de Québec et par les lois fédérales canadiennes qui s'y appliquent.
Tout différend relatif au Concours sera soumis aux tribunaux compétents du Québec, sous réserve de tout droit ou recours auquel un consommateur ne peut légalement renoncer.

16. PRÉPONDÉRANCE DU RÈGLEMENT
En cas de divergence entre les informations contenues dans le présent règlement et celles contenues dans une publicité, une publication, un message radio, un message numérique ou tout autre matériel promotionnel relatif au Concours, le présent règlement prévaudra, sous réserve des lois applicables.

17. RÈGLEMENT OFFICIEL ET PAGE DU CONCOURS
Le règlement officiel sera disponible pendant la Période du Concours sur hgregoire.com/gagnetonauto.
Une copie papier du règlement officiel pourra également être consultée sur demande dans les succursales HGrégoire participantes.
Après confirmation du gagnant, son prénom, sa municipalité de résidence et sa photographie seront publiés sur hgregoire.com/gagnetonauto, conformément à l'article 14 du présent règlement.
En participant au Concours, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte d'être lié par celui-ci.